

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006

1/DECISION MODIFICATIVE N°4/2006 – BUDGET PRINCIPAL

La DM4 / 2006 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2006.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	331 050 €
Dépenses d'Investissement	-114 020€
Total Dépenses	217 030 €

Recettes de Fonctionnement	331 050 €
Recettes d'Investissement	-114 020 €
Total Recettes	217 030 €

Votée à l'unanimité.

2/REVERSEMENT FRAIS DE PERSONNELS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL 2006

Deux agents de la Ville, rémunérés au Budget Principal interviennent dans le cadre de leurs missions, dans le suivi administratif et technique du service de distribution de l'eau. Ce service constitue un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et par conséquent dispose d'un budget autonome annexé au budget principal.

Afin de retracer fidèlement le coût du service de distribution de l'eau, il convient que le budget de l'Eau reverse au budget Principal les frais de personnels suivants correspondant à leur coût chargés de l'année 2006 selon le prorata suivant:

- 50 % du poste de Viviane Morel (suivi administratif)
- 100 % du poste de Jean-Luc Laurens (suivi technique)

Les ouvertures de crédits ont été autorisées lors du vote de la Décision Modificative n°1 / 2006 sur les deux budgets.

Il conviendra donc d'émettre un titre de recette sur le Budget Principal au 70 / 811 / 70841 et un mandat sur le Budget de l'Eau au 011 / 6215 du même montant.

Ces opérations budgétaires interviendront après la paye de décembre.

Votée à l'unanimité.

**3/CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
MOMENTANEMENT PRIVE D'EMPLOI :**

L'adjointe à la directrice du service de la musique sera en congé de maternité à partir du 8 janvier 2007.

Pour assurer son remplacement, il est décidé de faire appel à Monsieur Francis VANDAMME, fonctionnaire momentanément privé d'emploi, mis à disposition par le CNFPT, aux périodes suivantes :

- courant décembre 2006 pour une adaptation avant la prise de fonction,
- à partir du 8 janvier 2007, pour la durée du congé maternité de la titulaire du poste.

Par 27 oui sur 27 votants, le Conseil municipal approuve cette disposition et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CNFPT.

**4/DEROGATION PAR RAPPORT AU DECRET N° 2000-815 DU 25 AOUT 2002 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE.**

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, notamment en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail,

Le Conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrites par le décret, pour des raisons de service. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire 2006-2007.

Le CTP a été préalablement consulté sur ce sujet le 12 octobre 2006

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale :

Service entretien :

En période scolaire :

- ◆ **Mairie 7 h/10 h et école du Val 16 h/19 h 30**
- ◆ **MCPEF 7 h/9 h et mairie 16 h/20 h**
- ◆ **Mairie 7 h/10 h et école Bel Air 16 h/19 h30**
- ◆ **Maison des Coulmes 7 h/10 h et école Bel Air 16 h/19 h30mn**
- ◆ **Maison des Coulmes 7 h/10 h et école du Bourg 16 h/20 h**
- ◆ **Gymnase F Faivre 7 h/9 h 30 et école du Bourg 16 h/20 h**
- ◆ **CLC 7 h/10 h et Maison de l'Enfance 18 h/20 h**
- ◆ **Périscolaire Ruires 6 h 30/8 h et école des Ruires 16 h/19 h30**

Ecole de musique :

En période scolaire :

- **Secrétariat : le mercredi de 8h30 à 21h**

5/TRANSFORMATIONS DE POSTES.

Afin de tenir compte des grades dans les filières de la fonction publique territoriale, et compte tenu des besoins du service, le Maire décide les transformations des postes suivants par :

- suppression de 8 postes « d'agent de sécurité saisonnier », non titulaire, à temps non complet et la
- création de 8 postes d'agent des services techniques, saisonniers, non titulaire, à temps non complet (catégorie C)

- suppression de 8 postes « d'agent de sécurité en besoin occasionnel », non titulaire, à temps non complet et la
- création de 8 postes d'agent des services techniques, dans le cadre d'un besoin occasionnel, non titulaire, à temps non complet (catégorie C)

Compte tenu des amplitudes horaires et des contraintes de sécurité liées à l'ouverture de l'espace culturel Odyssee, les titulaires de ces postes seront employés pour assurer la sécurité soit en dehors ou en complément des horaires de présence des agents permanents, soit en renfort lors des temps d'accueil d'un public important.

Ces postes qui entrent dans le processus « jobs jeunes » auront un temps de travail inférieur au mi-temps. Le temps de travail sera fixé en fonction des besoins et spécifié par arrêté ou contrat.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB : 274). Leur rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique.
Votée par 27 oui sur 27 votants.

6/ Lancement de l'étude sur la politique sportive à EYBENS en partenariat avec l'Unité de Formation et de Recherche en Activités Physiques et Sportives (UFRAPS) de l'Université Joseph Fourier et le Conseil en Développement de la Metro.

Depuis plus de 25 ans, la ville d'Eybens mène une politique sportive basée sur trois grands axes :

- Rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre.
- Permettre à ces pratiques de se dérouler dans des infrastructures de qualité.
- Donner aux associations sportives les moyens matériels et financiers afin qu'elles prennent à leur compte l'animation sportive sur la ville.

Cela s'est traduit par la réalisation de nombreux équipements communaux et intercommunaux (boulodrome, vélodrome, gymnase Roger Journet, stade football synthétique...).

Au cours de cette même période, le tissu associatif sportif local n'a cessé de progresser tant au niveau du nombre de disciplines représentées (25 associations*), du nombre de pratiquants (4100 sportifs*) qu'au niveau des résultats obtenus et des niveaux de pratique atteints (2 clubs évoluent au niveau national – 7 titres de champions de France).

Pour atteindre de tels résultats, les clubs sportifs doivent faire face à des coûts de fonctionnement de plus en plus importants. Coûts qu'ils ont, pour la plupart d'entre eux, des difficultés à assumer malgré l'aide de la ville qui a représenté en subvention un montant de 226 425 € pour l'année 2006.

Parallèlement, les pratiques sportives des français ont beaucoup évolué depuis une quinzaine d'années : massification à tous les âges de la vie (jeunes, adultes, seniors), diversification des raisons qui poussent les gens à pratiquer (compétition, détente, santé, défi personnel, éducation, insertion...), pluralité des formes de pratiques. Ainsi, une enquête du Ministère de la jeunesse et des sports réalisée

en 2002 montre que 60% des français de 15 à 75 ans disent pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine. Ce chiffre dépasse largement celui du nombre des licenciés dans les fédérations sportives.

Ces évolutions interrogent les politiques publiques : comment mieux répondre aux attentes réelles ? doit-on répondre à toutes les attentes ?

C'est pour réfléchir à l'ensemble de ces questions qu'il semble nécessaire de mener une étude sur la politique sportive de la ville d'Eybens avec tous les acteurs concernés, du secteur sportif (OMS, clubs sportifs, service des sports, élus) et du secteur socio-culturel (CLC, AILE...) afin de pouvoir définir des orientations pour les prochaines années.

Ce travail se déroulera en 4 phases :

- Phase un : évaluation de la politique sportive des 25 dernières années et audit des acteurs du sport eybinois (de décembre 2006 à avril 2007).
- Phase deux : débats publics autour des enjeux d'une politique sportive articulant intérêt communal et communautaire, en référence aux enjeux sociaux actuels (d'avril 2007 à juin 2007).
- Phase trois : élaboration et rédaction de propositions pour une politique sportive à 10 ans (de juin à septembre 2007).
- Phase quatre : restitution et adoption d'un nouveau protocole d'accord (octobre à janvier 2008).

Le choix a été fait de solliciter les compétences de Monsieur Pierre ARNAUD, membre du Conseil de Développement de la Metro, professeur agrégé à l'UFR APS de Grenoble, ayant participé aux travaux sur la définition des objectifs politiques de la Métro en matière de sports et de loisirs sportifs.

Votée par 1 abstention, 3 non, 23 oui sur 27 votants.

7/CHALLENGE DE LA VILLE D'EYBENS – SMASH CLUB TENNIS D'EYBENS.

Le jeudi 25 mai 2006, s'est tenu le challenge de la ville d'Eybens organisé par le Smash Club tennis d'Eybens.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 250€ prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

8/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Olympique Club d'Eybens

Le club de football l'Olympique club d'Eybens a obtenu au cours de la saison 2005/2006 d'excellents résultats. Ainsi l'équipe Senior a atteint le niveau « Ligue Honneur » (champion de la division d'honneur régional).

L'équipe moins de 18 ans a atteint le niveau « Promotion de Ligue régionale » (champion départemental)

L'équipe moins de 13 ans a atteint le niveau « Promotion de Ligue régionale » (champion départemental)

Cette progression sportive entraîne pour l'association des surcoûts. Afin de l'aider à franchir ce cap, et dans l'attente du travail engagé par ailleurs sur la politique sportive de la ville, il est décidé d'allouer à l'Olympique Club d'Eybens une subvention exceptionnelle de 19 000 €.

Les crédits sont ouverts par la décision modificative 4, chapitre 65, article 6574.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

9/SUBVENTION FRAIS DE TRANSPORTS

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT	DATE	LIEU/DEPLACEMENT	NOMBE DE SPORTIFS
DEPLACEMENTS EN AUTOCAR				
Handball	378 €	160906	Belleville 69	16 filles
Olympique Club Eybens	1321 €			
		011006	Bourg en Bresse 01	
		151006	Etrat 42	
		221006	St Jean de Maurienne 73	
		221006	St Maurice de Beynost 01	

DEPLACEMENTS EN VOITURE				
Joyeuse Boule d'Eybens	702 €			
		160906	Anecy 74	6
		22/230609	Lyon 69	12
		300906	Macon 71	12
		211006	Givors 69	8
		281006	Lyon 69	12
		111106	Tournon 07	8
		111806	Montpellier 34	12
Basket Ball	296 €			
		240906	St Jean de Muzol 07	
		081006	Montélimar 26	
		081006	Epargny 74	
		221006	Die 26	Non remboursé (moins de 100 Km)
		160906	Belley 01	Non remboursé (moins de 100 Km)
Baskett ball	370 €			
		041106	Valence 26	12
		151006	Annonay 07	12
		111106	St Vallier 26	12
		240906	Guilherand Granges 07	12
Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.				

Votée par 27 oui sur 27 votants.

10/SUBVENTION « AIDE A L'AUTOFINANCEMENT »

Un contrat d'aide à l'autofinancement est proposé aux clubs sportifs eybinois qui ont fait des efforts pour s'autofinancer durant l'année, afin qu'ils puissent mener à bien, entre autres, des actions de formation en direction de leurs adhérents, encadrer des écoles de sport, organiser des manifestations régionales.

Sur les 17 associations présélectionnées (pratiquant un sport fédéral de compétition et ayant l'appellation Eybens dans leur intitulé), 6 d'entre elles nous ont retourné leur dossier.

Trois clubs ont vu leurs dossiers validés au mois de novembre. Les trois autres avaient des dossiers incomplets. Ceux-ci ayant régularisé leur situation, le Conseil Municipal décide de leur attribuer une aide égale à 25 % de l'autofinancement dégagé pendant la saison sportive 2005-2006, ce montant ne pouvant pas dépasser la somme perçue par le club au titre de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Clubs retenus et subventions correspondantes :

Joyeuse Boule d'Eybens	3 475 €
Handball club d'Eybens	2 716 €
Les archers du Château	230 €

Ces sommes sont prévues au compte 6574 D 730 « aide à l'autofinancement ».

Votée par 27 oui sur 27 votants.

11/SUBVENTION « NIVEAU NATIONAL » :

HAND BALL CLUB D'EYBENS – JOYEUSE BOULE D'EYBENS

Comme le prévoient les critères d'attribution de cette aide, il est décidé d'allouer :

- A l'équipe féminine du Hand Ball Club d'Eybens, évoluant au niveau National 3, la somme de **10 672.00 €**.
- A La Joyeuse Boule d'Eybens, évoluant en catégorie Elite, la somme de **7 623.00 €**

Ces sommes sont prévues au compte 6574 D 730 « niveau national »

Votée par 27 oui sur 27 votants.

12/SUBVENTION UDCV (UNION DAUPHINOISE DES CENTRES DE VACANCES)

L'Union Dauphinoise des Centres de Vacances accueille dans ses différents centres des enfants et adolescents résidant dans les académies de Grenoble et d'ailleurs.

Afin de poursuivre, d'améliorer encore leur action d'animation en direction des enfants et des jeunes, de limiter aussi l'évolution du coût des séjours, l'UDCV sollicite l'aide financière des collectivités locales, en complément de celle parfois accordée aux familles directement au titre d'un départ en vacances.

Cet été un enfant d'Eybens a participé à un de leurs séjours pour 11 journées de vacances.

Il est décidé de participer forfaitairement à ce séjour pour un montant de 66 €.

Cette somme figure au compte 6574 – ligne réserve - du budget primitif 2006.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

13/CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

La ville avait reconduit en décembre 2004 le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble (CAF) en décembre 2000.

Ces contrats concernaient la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur de la petite enfance de 0-6 ans, ainsi que pour les enfants et adolescents de 6 à 18 ans selon un schéma de développement défini en fonction des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'évolution des projets de la commune d'Eybens.

La commission d'action sociale de la CNAF a décidé de mieux cibler ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre en unifiant les dispositifs – contrat « **enfance** » et contrat « **temps libre** » - en un contrat « **enfance jeunesse** » qui constitue une première étape vers le contrat territorial unique tel qu'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion, lequel doit être expérimenté d'ici 2008. Ce nouveau contrat prendra donc le relais des anciens.

Le contrat « **enfance jeunesse** », avec un volet « enfance » et un volet « jeunesse » marquera une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par les CAF dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse en y apportant plus de lisibilité et de sécurité.

Ce contrat aura une durée unique de 4 ans à compter de la date de signature. La nouvelle prestation de service « enfance jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55 % des dépenses restant à la charge de la ville, calculé à partir du prix de revient de chaque action, dans la limite des prix plafonds fixés par la CNAF, déduction faite des participations familiales, de la prestation de service ordinaire (PSO) et des autres recettes (subventions du Conseil Général...).

Les nouvelles règles de financement s'appliqueront aux contrats en cours, au moment de leur renouvellement et auront pour conséquence une diminution progressive du montant de la prestation de service.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

14/DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Général de l'Isère mène une politique active de soutien à la Lecture publique et à la Médiathèque municipale.

Pour continuer à développer une politique soutenue d'accès à la culture pour tous, le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à solliciter le renouvellement de l'Aide du Conseil Général au fonctionnement de la Médiathèque municipale pour 2007.

15/ECOLE DE MUSIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

L'Ecole de Musique et de Danse accueille aujourd'hui 640 élèves qui sont encadrés par 33 professeurs. La politique musicale de la ville est ancrée dans un double projet : la politique enfance-jeunesse et la politique culturelle.

Elle a pour but de :

- ◆ valoriser et diversifier les différents enseignements (25 disciplines enseignées).
- ◆ permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes.

- ◆ développer les partenariats avec les équipements et les associations de la Ville, ainsi qu'avec les communes avoisinantes (partenariats avec l'école de musique de St Martin d'Hères notamment).

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à présenter au Conseil Général de l'Isère une demande de renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2007.

16/AUGMENTATION LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2007

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements et garages communaux augmentent au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

- ◆ L'Indice de Référence 2^e trimestre 2005 : 102,60
- ◆ et le nouvel Indice du 2^e trimestre 2006 : 105,45

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 2,78%
Votée par 27 oui sur 27 votants.

17/COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE LIBAN

Face à l'ampleur des destructions qui ont touché le Liban cet été, l'ambassade de France a créé un fonds de cofinancement d'appui à la coopération décentralisée pour soutenir des projets proposés par les collectivités territoriales françaises dans le domaine de l'action post-conflit.

La ville d'Eybens a proposé un programme qui s'inscrit dans la continuité des actions précédemment engagées tout en intervenant plus nettement sur la dimension économique compte tenu des circonstances. Il se prolongera au-delà des interventions post conflit.

Il comprend quatre volets :

- réhabilitation des infrastructures publiques détruites
- redémarrage de l'activité économique des commerces affectés par la guerre
- aménagement d'un nouvel espace public sous forme de « chantier jeune »
- travail pour la création d'un outil « type Maison pour l'emploi »

La ville d'Eybens participera uniquement aux deux derniers volets en octroyant une subvention de 6575 €, (inscrits à la ligne 6574 de la DM4) en envoyant un artisan et des jeunes eybinois pour l'aménagement du chantier, en accueillant des stagiaires libanais en voyage d'étude et en formation au sein des structures de la ville et d'organismes agissant dans le secteur économique.

Cette subvention sera versée au Bureau technique des villes libanaises qui assurera la gestion technique du projet.

Le budget de ce programme s'élève à 159 687 euros, il est également financé par la collectivité territoriale libanaise, par les commerçants, les artisans de Brital ainsi que par des sociétés privées. L'ambassade de France au Liban a retenu ce projet pour un cofinancement d'un montant de 64 039 €.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

18/IMPLANTATION D'UN RELAIS ORANGE

La société Sogétrel, chargée par la société Orange France de la recherche de lieux d'implantation d'émetteurs radio téléphoniques et de réalisation d'un réseau de qualité dans notre secteur, avait fait une première demande d'implantation d'un relais Orange sous forme d'un dispositif d'antennes dans le clocher de l'Eglise, place du 11 novembre 1918. Un bail type nous avait été adressé pour information. Celui-ci présentait quelques imperfections administratives et le bureau municipal avait jugé le montant du loyer annuel, de 3 000 € nets, insuffisant. Suite à nos remarques, la société Orange a fait de nouvelles propositions portant sur un loyer annuel de 5 000 € HT.

Compte tenu des modifications du bâti dues à cette installation, et conformément à la réglementation en vigueur, la société Orange devra déposer un dossier de déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal par 1 non, 26 oui sur 27 votants :

- accepte la demande d'implantation d'un relais Orange, sous forme d'un dispositif d'antennes, dans le clocher de l'Eglise, place du 11 Novembre 1918, à Eybens, avec une emprise au sol de 20,25 m², sur la parcelle cadastrée AT0005, (sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de travaux) ;
- autorise la Société Orange à déposer une déclaration de travaux sur la parcelle AT0005 dont la Ville est propriétaire
- autorise le Maire à signer le bail d'une durée de 9 ans avec l'opérateur Orange, moyennant un loyer annuel de 5 000 € HT.

19/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE AU BOIS DANS LES COMPLEXES COMMUNAUX DU BOURG ET DE BEL AIR

En adhérant au Plan Climat Local, la ville s'est engagée à mettre en œuvre des moyens de lutte contre les changements climatiques. A cet effet, la Municipalité a décidé, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie au bois dans les complexes communaux du Bourg et de Bel Air.

Le montant de l'étude de faisabilité est estimé à 8 200 € HT.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

20/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE A LA CRECHE P'TIT CHOSE

En adhérant au Plan Climat Local, la ville s'est engagée à mettre en œuvre des moyens de lutte contre les changements climatiques. A cet effet, la Municipalité a décidé, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, de réaliser une installation d'eau chaude sanitaire solaire à la crèche P'tit Chose.

Le montant des travaux s'élève à 6 711,36 € HT.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès :

- du Conseil Régional
- de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables.

21/ SORTIE DE RESERVE FONCIERE

Par acte en date du **16 août 2000**, et conformément à la délibération prise le **28 avril 2000**, la communauté d'agglomération GRENOBLE ALPES METROPOLE a procédé à l'acquisition de la propriété sise **lieu-dit « Bois Batarud »**, cadastrée **AV 0083** pour une surface de 3120 m², **AV 0084** pour une surface de 587m² et AV 0209 pour une surface de 3881 m².

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de **EYBENS**, dans le cadre du programme d'action foncière « Habitat social ».

Cette propriété a été cédée à l'EPFL.RG par acte en date du **17 décembre 2004**

Conformément au PAF « Habitat social », cette propriété s'intègre dans une opération comportant 35% de logements sociaux. Il sera réalisé 7 logements sociaux sur un total de 20 logements créés.

Pour permettre la réalisation de l'objet de la réserve foncière, il est proposé de demander à l'EPFL.RG la cession de ce tènement au bénéfice de PLURIMMO et au prix de **414 995 €**.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Le Conseil municipal par 27 oui sur 27 votants :

- demande la cession à l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat social » de la propriété sise **lieu-dit « Bois Batarud »** cadastrée **AV 0083** pour une surface de 3120 m², **AV 0084** pour une surface de 587m² et AV 0209 pour une surface de 3881 m², au bénéfice de PLURIMMO, et au prix de **414 995 €**
- demande à l'EPFL.RG de signer la promesse de vente correspondante,
- demande au bailleur de déposer une demande de permis de construire sur le tènement objet de la cession, dans l'attente de la signature des actes authentiques,
- dit que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur,
- La présente délibération atteste que le bailleur bénéficiera à terme d'un titre foncier sur les parcelles concernées et qu'elle peut constituer le justificatif nécessaire au dossier de demande d'agrément pour l'obtention des crédits publics d'aide à la pierre.